

Cadre réservé à l'administration

N° / 2023

Nom/Prénom(s)

Date de naissance

Dossier remis le

Ecole maternelle Le Petit Prince / Ecole primaire Albert Camus

Inscription

Ecole de L'Ile-Rousse

Année scolaire 2023/2024

Pièces obligatoires à fournir :

- Dossier complet et signé
- Copie du carnet de santé avec vaccinations à jour
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une attestation des employeurs sur la commune
- Copie du livret de famille ou acte de naissance récent
- Certificat de radiation (dernière école fréquentée)
- En cas de divorce ou de séparation, joindre impérativement :
 - le jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant
 - la pièce d'identité et l'autorisation écrite du parent n'ayant pas la garde

Tel. : 04.95.11.03.20

E-mail : jessica.martelli@lilerousse.fr

Garçon

Fille

Nom

Prénom(s)

Date et lieu de naissance

Nom du médecin traitant

Téléphone (cabinet et/ou GSM)

Renseignements sur les parents

	<u>Père</u>	<u>Mère</u>
<u>Nom/Prénom(s)</u>		
<u>Profession</u>		
<u>Adresse</u>		
<u>Téléphone</u> <u>Mail</u>		

Recommandations utiles / Observations

.....
.....


Signature des parents

Frères et sœurs

NOM Prénom	Date de naissance	Classe	École / Profession

¹ *Veillez cocher le lieu habituel de résidence de l'enfant en cas de divorce ou de séparation.*

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM et Prénom	Lien avec l'enfant/ renseignement divers	

Médecin de famille (médecin référent):

Adresse: 

GARDE DE L'ENFANT : Si vous travaillez, coordonnées de la personne qui garde votre enfant

Mr ou Mme

Adresse :  :

OBSERVATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA SANTE DE L'ENFANT

allergies, traitement, port de lunettes, maladies, précautions particulières,...

Contre-indications médicales :

(pour certaines activités sportives)

Port de lunettes : OUI NON

Si OUI, merci de nous préciser si votre enfant doit garder ses lunettes durant :

- les séances de motricité/EPS OUI NON
- les récréations OUI NON

Allergies éventuelles :**Traitement médical** *(ex : traitement de l'asthme) :*

*Pour tout traitement médical à administrer à votre enfant sur le temps scolaire, nous faire parvenir une demande écrite et un double de l'ordonnance du médecin. **Aucun traitement ne sera administré sans ces documents.** En règle générale, pour toute question relative à ce sujet, voir avec l'enseignante de votre enfant et le directeur. Il sera peut-être nécessaire d'établir au préalable un P.A.I (projet d'accueil individualisé).*

ASSURANCE SCOLAIRE (à compléter si le contrat est déjà souscrit, fournir une attestation dès que possible)

Nom de la société ou de la mutuelle :

Adresse :

Contrat n° :

DIVERS

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	occasionnellement	remarques
Cantine							
C.L.S.H (Garderie)							
Prise en charge extérieur (Orthophonie, C.M.P, etc...)							

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'école, des photos et films peuvent être réalisés et publiés localement (Corse Matin, journal d'information communal, site Internet de l'Education Nationale, chaîne de télévision locale...). Les photos publiées ne seront que des photos de groupe, les élèves n'apparaîtront jamais seuls. Les légendes des photos ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'élève ou sa famille.

Je, soussigné(e)

autorise la publication de photographies sur laquelle apparaît mon enfant

n'autorise pas la publication de photographies où apparaît mon enfant. **(justifier le refus par écrit. Cet écrit sera remis au directeur).**

A, le 2023

Signature :

EMPRUNTS DE LIVRES ET ALBUMS A LA B.C.D DE L'ECOLE

L'école fournit à votre enfant des livres ou albums de bibliothèque (dans le cadre d'une activité « prêt de livres »).

Je, soussigné(e) M., Mlle, Mme*, m'engage, en cas de perte ou de détérioration, à rembourser ou remplacer les livres ou albums de bibliothèque fournis ou bien empruntés par mon enfant,

* *Barrer les mentions inutiles.*

Rappel :

Toute modification des renseignements ci-dessus (en particulier les n° de téléphone) doit être signalée au plus tôt à l'école.

Fait à, le2023

Signature du père :

Signature de la mère :

BILLET DE SORTIE

Je soussigné(e) (père ou mère).....

M'engage à venir chercher mon enfant.....

Inscrit à l'école Maternelle « Le Petit Prince » à l'heure exacte de la sortie des classes.

En mon absence, pourront me remplacer :

M.,Mme,Melle.....n° de tel :.....

M.,Mme,Melle.....n° de tel.....

Présenté(e)s au directeur et aux adjointes le

Date:2023 Signatures :

Père :

Mère :

Règlement intérieur de l'école maternelle « Le Petit Prince »

I. Admission - Inscription

Sont admis, de droit, à l'école maternelle, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, et ayant acquis des habitudes de propreté.

Le directeur de l'école prononce l'admission sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations d'usage à jour), d'un certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire et du certificat d'inscription délivré par la mairie.

II. Vaccinations – Santé

Tout élève sollicitant son admission doit avoir subi les vaccinations obligatoires pour son âge. Une demande de dispense devra être étudiée par le médecin de santé scolaire.

Pour des raisons d'hygiène, de santé et de respect d'autrui, les enfants atteints de bronchite, angine, gastro-entérite, conjonctivites... ou de toute autre maladie susceptible de se propager, doivent être gardés à la maison jusqu'à complète guérison. Il en est de même pour les poux.

III. Horaires

La durée hebdomadaire de classe est de 24 heures réparties sur 4 jours.

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
<i>8h30 – 11h30</i>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
	Pause méridienne				
<i>13h30– 16h30</i>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole

La durée hebdomadaire de classe est de 24 heures réparties sur 4 jours.

L'accueil se fera jusqu'à ***8h40*** le matin et ***13h40*** l'après-midi.

La remise aux parents s'effectue à partir de ***11h20*** et ***16h20***.

L'exclusion temporaire d'un enfant peut-être prononcée par le conseil des maîtres en cas de retards répétés des parents à se présenter aux heures de sortie.

L'exclusion temporaire d'un enfant peut-être prononcée par le conseil des maîtres ***en cas de retards répétés des parents à se présenter aux heures de sortie.***

IV. Fréquentation scolaire – Absences

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation scolaire. ***Il n'existe pas d'inscription à mi-temps.*** A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié des registres de l'école.

L'absence d'un élève ne peut être justifiée que par la maladie ou des raisons impérieuses. La famille se devra d'en informer l'école quant au motif et à la durée prévisible dans un délai de 48h, par écrit ou par téléphone au 04.95.60.80.62. Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non), le directeur en rendra compte aux autorités académiques.

Les familles seront informées au plus tôt, par voie d'affichage, de l'absence prévisible d'un enseignant. Si son remplacement n'est pas assuré, les familles sont invitées à garder leurs enfants.

En cas d'absence imprévue non remplacée, seuls seront accueillis le premier jour les enfants dont les 2 parents travaillent, de manière à permettre aux parents de prendre toute disposition pour leur garde.

VI. Service de restauration scolaire

Si vous désirez que votre enfant déjeune à la cantine, vous prendrez l'attache des services de la communauté des communes du bassin de vie de l'Île-Rousse (04 95 46 31 34) afin d'acheter cette prestation et vous vous conformerez à leurs recommandations.

VII. Service de Garde (A.L.S.H)

Un service de garde est organisé au sein de l'école maternelle. Il est géré par le ALSH « i Ciucci » vous pouvez prendre l'attache de ce CLSH en téléphonant au 06.75.86.69.11 afin de vous informer des modalités de cette prestation. Il vous appartiendra de vous conformer à leurs recommandations.

VIII. Activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives organisées à l'école maternelle (natation, tennis, motricité...) pendant le temps scolaire, sont obligatoires, au même titre que toute autre discipline scolaire. Toute dispense doit être dûment justifiée par un certificat médical.

IX. Relations parents – enseignants

L'information des parents se fait par affichage au panneau d'information situé à l'entrée de l'école maternelle (au niveau du montant gauche du portail d'entrée). Vous devez prendre l'habitude de le consulter chaque jour.

Les parents sont invités à signaler au directeur et à l'enseignant(e) par écrit tout changement d'adresse ou modification de numéro de téléphone portable ou fixe dans les plus brefs délais.

Les parents sont invités à signaler au directeur et à l'enseignant tout problème de santé ou de famille dont ils pourront tenir compte. Un comité de parents est élu en début d'année scolaire pour représenter les parents d'élèves au Conseil d'école.

X. Sécurité et vie scolaire

La loi précise « que l'enceinte d'un établissement scolaire est interdite à toute personne non habilitée ou non autorisée ».

A cette fin, en dehors des périodes d'accueil et de sortie des élèves, le portail d'entrée sera fermé.

Un élève ne saurait être accueilli en classe seul, les parents se doivent donc d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de classe pour le(s) remettre à leur(s) enseignant(s) respectif(s).

Les élèves ne peuvent être confiés, aux heures de sortie, qu'aux parents, ou à toute personne nommément désignée par eux sur l'autorisation établie (billet de sortie) à chaque début d'année scolaire.

L'inscription à l'école maternelle n'étant obligatoire qu'à partir de 6 ans, il en découle une obligation de souscription d'une assurance couvrant pendant les horaires scolaires votre enfant en responsabilité civile

individuelle et accident dommages corporels. Une attestation doit être fournie **à l'enseignant(e)** de votre enfant **durant la première semaine de classe** et ceci **chaque début d'année scolaire.**

A défaut de la production de cette attestation d'assurance dans les délais impartis, l'enfant sera remis aux parents et de nouveau accepter à l'école qu'après production contradictoire de cette dernière.

En cas d'accident pendant la demi-journée de classe, les enseignants de service évaluent la gravité des blessures apparentes et prennent les décisions qui s'imposent : contusions légères, soins prodigués sur place en attendant l'heure de sortie, traumatisme plus important, appel des secours et des parents.

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école, même certificat médical à l'appui. Les enfants sous traitement seront donc gardés à la maison. En cas de médication constante, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le médecin scolaire, à la demande des parents.

Sur directive ministérielle, dans le cadre de la lutte contre l'obésité, les goûters et diverses collations sont supprimés. Seuls seront autorisés le goûter d'anniversaire collectif (fêté **une fois par mois** dans chaque classe).

Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent portés dans leurs poches à l'école. Les enfants ne doivent donc pas apporter d'objets dangereux, d'armes factices ou de jouets qu'ils peuvent se disputer (jouets fragiles, bijoux, argent, clés, piles, bonbons, sucettes, chewing-gum... sont pour cette raison interdits à l'école). Les bonbons, chewing-gum, sucettes et autres friandises sont réservés aux jours de fêtes (anniversaire mensuel ou après-midi récréatif), ils doivent être remis à l'enseignant qui se chargera de la distribution.

En revanche, les enfants peuvent apporter leur « doudou » à l'école ou tout objet (non musical) facilitant l'endormissement

XI. Sommeil et Télévision

Entre 2 et 5 ans, un enfant doit dormir 10 à 12 heures par jour, dont un moment sieste dans la journée. (Pour les enfants allant au lit l'après-midi ne pas oublier un drap 120*60). Les parents doivent donc veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable.

XII. Rencontre ponctuelle avec un(e) enseignant(e) et/ou le directeur

Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous avec eux, soit oralement, soit en leur écrivant. Pour rencontrer le directeur, il faut prendre rendez-vous par écrit. A cet effet vous disposez d'une boîte aux lettres (de couleur verte) située sur le mur de l'école primaire (au niveau du fronton de cette dernière).

Comme toute collectivité, l'école possède un texte qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter. **L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents.**

Nous souhaitons que la scolarité scolaire de votre enfant se déroule dans de bonnes conditions.

Signature des parents précédée de la mention
Lu et approuvé

.....